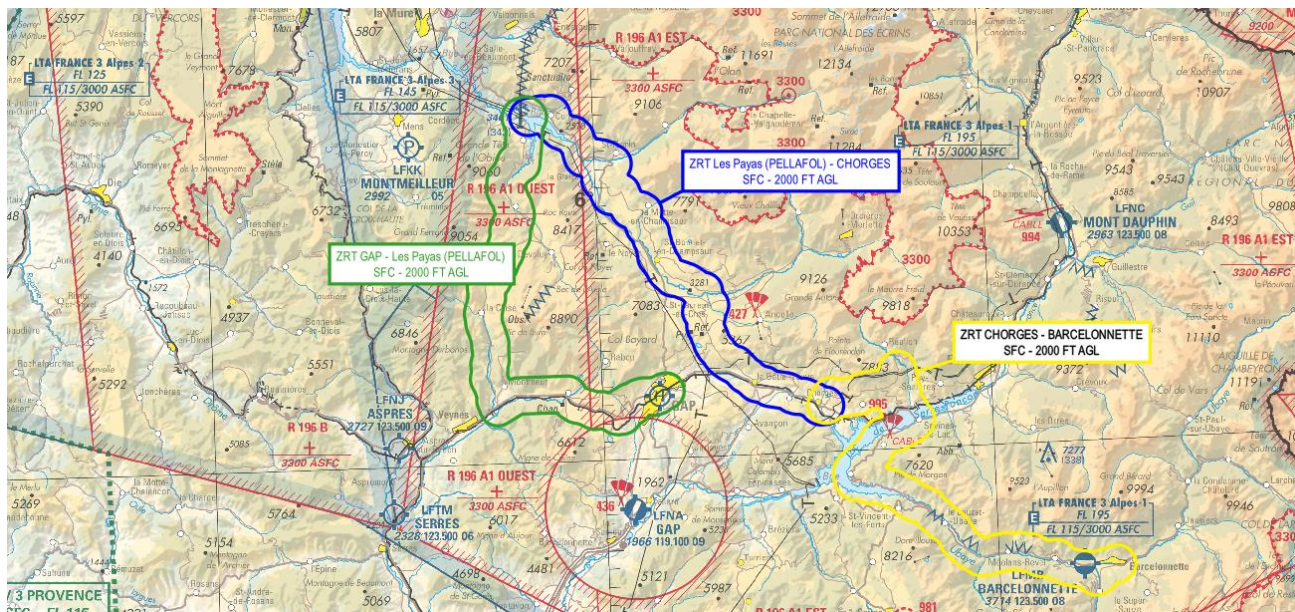


**Objet :** Création de trois Zones Réglementées Temporaires (ZRT) pour la 18ème étape du Tour de France cycliste 2024

**En vigueur :** Le jeudi 18 juillet 2024

**Lieu :** FIR : Marseille LFMM - AD : Barcelonnette Saint Pons LFMR – Hélistation : centre Hospitalier Gap



Extrait carte OACI au 1 / 500 000 - Edition 2024

#### ACTIVITÉ

Dispositif aérien assurant la retransmission de l'étape 18 GAP - BARCELONNETTE

#### DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT Gap – Les Payas (Pellafol) : 1045 - 1250

ZRT Les Payas (Pellafol) - Chorges : 1220 - 1418

ZRT Chorges – Barcelonnette : 1348 - 1612

#### INFORMATION DES USAGERS

MARSEILLE INFO SUD : 120.550 MHz

#### STATUT

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui coexistent avec les portions des espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions des espaces aériens non contrôlés avec lesquels elles interfèrent.

#### CONDITIONS DE PENETRATION

##### CAG VFR et CAM :

Contournement obligatoire sauf pour :

- Les aéronefs accrédités par l'organisation du Tour de France,
- Les aéronefs d'Etat en mission de sûreté aérienne,
- Les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement des ZRT.

##### CAG IFR :

Sur autorisation et selon les instructions de l'organisme rendant les services de la circulation aérienne.

<b>SERVICES RENDUS</b>
<p><b>Dans les parties des ZRT qui coexistent avec des portions des espaces aériens contrôlés</b> : les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des portions des espaces aériens contrôlés précités.</p> <p><b>Dans les parties des ZRT qui se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés</b> : les services d'information de vol et alerte sont rendus.</p>

<b>LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES</b>		
<u>Limites latérales</u>		
1 NM de part et d'autre des routes :		
<b>ZRT GAP – Les Payas (PELLAFOL)</b>	<b>ZRT Les Payas (PELLAFOL) - CHORGES</b>	<b>ZRT CHORGES - BARCELONNETTE</b>
GAP (D994) LA FREISSINOUSE Les Marcellons LA ROCHE DES ARNAUDS Carrefour D994-D937 D937 Les Garcins (DÉVOLUY) Col du Frestre AGNIERE EN DÉVOLUY Saint Disdier (DÉVOLUY) D537 La Posterle (PELLAFOL) Les Payas (PELLAFOL)	Les Payas (PELLAFOL) Le Sautet (PELLAFOL) Côte de Corps CORPS (D537-N85) N85 Chauffayer (AUBESSAGNE) N85-D23 D23 Les Costes (AUBESSAGNE) SAINT BONNET EN CHAMPSAUR (D23-D945) D945 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR Le Domaine Carrefour D945-D215 D215 Carrefour D215-D114 D144 Carrefour D114-D944 D944 Manse (FOREST SAINT JULIEN) Carrefour D944-D14 D14 Côte de Manse LA BATÎE NEUVE (D14-VC) Carrefour VC-N94 N94 CHORGES	CHORGES Carrefour N94-VC Carrefour VC- D9 D9 Côte de saint Apollinaire SAINT APOLLINAIRE Carrefour D9-D41 D41 Chérines Carrefour D41-N94 N94 SAVINES LE LAC (N94-D954) D954 Côte des Demoiselles Coiffées Obannes Les Demoiselles Coiffées LE SAUZE DU LAC Carrefour D954-D900 D900 LE LAUZET-UBAYE La Fresquière (MÉOLANS-REVEL) LES THUILES (D900-D109) D109 Carrefour D109-D908 D908 Carrefour D908-D902 D902 BARCELONNETTE
<u>Limites verticales</u>		
SFC / 2000 FT AGL		

<b>DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES</b>
Activités AEM 9654 Pellafol et activité parachutage 995 suspendues pendant l'activité de la ZRT.

<b>CONSIGNES PARTICULIÈRES</b>
Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.